


<p>Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est</p> 	POLITIQUE	
	<b>Code</b>	POLC-06RIM-001
	<b>Destinataires</b>	Membres du conseil d'administration, médecins, dentistes et pharmaciens, travailleurs de la santé, étudiants, externes et résidents en médecine, stagiaires, bénévoles, partenaires, fournisseurs, contractants, Fondations, usagers, résidents, familles et proches aidants ainsi que tous autres visiteurs.
	<b>Adoption</b>	2017-11-09
	<b>Entrée en vigueur</b>	2017-11-09
	<b>Responsable de l'application</b>	Direction des services techniques
	<b>Approbation par</b>	Comité exécutif de direction
<b>TITRE : POLITIQUE DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>		

## 1. PRÉAMBULE

L'humain étant en constante interaction avec son milieu, la relation entre la santé et l'environnement est indissociable. C'est pourquoi le CISSS de la Montérégie-Est, à travers sa mission qui est d'améliorer la santé et le bien-être de la population actuelle et future dont il a la responsabilité, désire mettre en place et promouvoir des environnements sains et favorables à la santé.

La politique de santé environnementale et développement durable détermine la ligne de conduite que le CISSS de la Montérégie-Est se donne en matière de santé environnementale et de développement durable. Cette politique représente la première étape d'une démarche systémique et concertée au sein du CISSS de la Montérégie-Est.

Cette politique s'inscrit également dans la stratégie gouvernementale qui fait de la lutte aux changements climatiques une priorité.

Ce document est une nouvelle politique et remplace les politiques existantes dans les anciennes structures (CSSS Richelieu-Yamaska, Pierre-de Saurel, Pierre-Boucher et le Centre Jeunesse de la Montérégie).

## 2. OBJET

Ce document vise à décrire la politique de santé environnementale et développement durable en vigueur dans le CISSS de la Montérégie-Est et par conséquent, les fondements de la démarche du CISSSME en faveur de la santé environnementale.

### 3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique vise l'ensemble des personnes œuvrant au sein du CISSS de la Montérégie-Est offrant des services, de même que toute personne recevant des soins ou des services sociaux ainsi que celles qui accompagnent une personne qui reçoit des soins ou des services sociaux. Plus précisément, les destinataires de cette politique sont : les membres du conseil d'administration, les médecins, dentistes et pharmaciens, les travailleurs de la santé, les étudiants, les externes et résidents en médecine, les stagiaires, les bénévoles, les Fondations, les partenaires, les fournisseurs, les contractants, les usagers, les résidents, les familles et les proches aidants ainsi que tous les autres visiteurs.

### 4. OBJECTIFS

Le CISSS de la Montérégie-Est s'engage à promouvoir et à adopter des pratiques organisationnelles innovantes et respectueuses de l'environnement de manière à réduire son empreinte écologique et à minimiser les impacts de ses activités sur la santé de ses employés et de la population. La présente politique vise à :

- Sensibiliser les destinataires à la politique et les mobiliser à son application;
- Améliorer l'environnement de travail des travailleurs de la santé et des bénévoles en s'appuyant sur les principes de santé environnementale et de développement durable;
- Inciter les partenaires et autres collaborateurs à intégrer les principes de développement durable et de santé environnementale dans leurs projets impliquant le CISSS de la Montérégie-Est;
- Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables au sein du CISSS de la Montérégie-Est;
- Encourager et promouvoir les initiatives de santé environnementale au sein du CISSS de la Montérégie-Est;
- Favoriser la réduction de l'empreinte écologique liée aux activités du CISSS de la Montérégie-Est afin de promouvoir une meilleure santé globale conformément à la politique organisationnelle sur la gestion intégrée de la prévention, de la présence et de la qualité de vie au travail.
- Contribuer au développement d'une économie circulaire.

### 5. DÉFINITIONS

#### **Santé environnementale**

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), « la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures » [1]. Toutefois, le concept de santé environnementale va bien au-delà de l'approche réactive qui consiste à se protéger des agresseurs de l'environnement. « La santé environnementale propose une vision plus écosystémique et responsable et invite à adopter une approche proactive qui vise à préserver la qualité des

milieux de vie et à créer des environnements sains, favorables à la qualité des systèmes de vie » [2].

### **Développement durable**

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement » [3].

### **Empreinte écologique**

Représente la surface de terre et d'eau biologiquement productive qui est nécessaire pour produire les ressources consommées et assimiler les déchets générés par une population donnée [4]. L'empreinte écologique est un concept qui vise à quantifier l'impact écologique d'une personne ou d'un pays en fonction notamment de sa consommation.

### **Pratiques écoresponsables**

Toute pratique qui prend en compte la hiérarchie des 3RV (réduire, réutiliser, recycler, valoriser) et de l'analyse de cycle de vie dans un souci de réduire son empreinte écologique. Les pratiques écoresponsables peuvent s'appliquer lors d'événements, d'achats de produits, de déplacements, etc.

### **Analyse de cycle de vie**

L'analyse de cycle de vie est une méthode d'évaluation de l'impact environnemental, social et économique de l'ensemble des étapes de vie d'un produit ou d'un service tel que : l'extraction et la transformation des matières premières; la fabrication; l'emballage et la distribution; l'utilisation; la fin de vie du produit (élimination). [5].

### **Économie circulaire**

L'économie circulaire est un nouveau modèle économique qui vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources (matières, énergie, eau) qui circulent déjà dans le marché. De plus en plus d'études réalisées par des organisations renommées, comme le Forum économique mondial, démontrent ses bénéfices, tant sur le plan socio-économique (réduction de la volatilité du prix des matières premières, créations d'emplois, augmentation du PIB...), qu'environnemental (réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la pollution...). [6].

## **6. CADRE LÉGISLATIF, RÉGLEMENTAIRE OU NORMATIF**

La présente politique, ainsi que les procédures et directives qui s'y rattachent, sont subordonnées à la Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1) [7], en vigueur depuis 2006.

*« La démarche du gouvernement du Québec en matière de développement durable découle de la volonté de créer un contexte propice à l'innovation et au renouvellement des pratiques, d'abord dans l'administration publique québécoise — et subséquentement avec leur accord —, dans les organismes municipaux, les réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux. Établir légalement un cadre de responsabilisation en matière de développement durable est un moyen pour donner plus de cohérence aux initiatives des*

*acteurs du milieu. En effet, ce cadre aide à canaliser les efforts qui sont déjà entrepris pour atteindre des buts communs. »<sup>1</sup>*

Bien que le CISSS de la Montérégie-Est ne soit pas assujéti à la stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, la direction souhaite assurer une cohérence envers les actions gouvernementales en matière de développement durable d'ici 2020.

De plus, la présente politique s'inscrit dans les orientations budgétaires du CISSS, qui prévoient maintenir notre engagement dans les stratégies de développement durable.

## **7. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE**

Cette politique, qui est en concordance avec la mission et les valeurs de l'établissement, s'appuie sur la Loi sur le développement durable et les 16 principes (Annexe 1) qui y sont associés ainsi que sur les sept enjeux, les huit orientations et les 27 objectifs que compte la stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Le CISSS de la Montérégie-Est reconnaît la valeur des actions individuelles et collectives qui contribuent à créer des environnements sains et sécuritaires et en souligne l'importance. En ce sens, il a le souci de susciter l'adhésion, la coopération et l'engagement de tous, car le développement durable est un projet collectif qui participe au mieux-être de tous.

### **7.1. Rôles et responsabilités**

#### **Direction générale**

- Adopter la politique;
- Recevoir et commenter le rapport d'activités annuel;
- Soutenir l'actualisation de la politique de santé environnementale et développement durable;
- Assurer l'application de la politique au sein de l'établissement et faire la promotion de pratiques et de comportements écoresponsables dans le but d'encourager l'émergence d'une culture de santé environnementale;
- Adopter le plan d'action triennal de santé environnementale et développement durable.

#### **Toutes les directions**

- Veiller au maintien d'une culture organisationnelle qui valorise l'application des orientations et des objectifs de la présente politique;
- S'assurer que tous leurs gestionnaires respectent, dans leur pratique quotidienne, les objectifs de la présente politique, tant au moment de l'élaboration de nouveaux projets que lors de la révision des pratiques actuelles.

#### **Direction des services techniques (DST)**

Direction responsable du suivi de la mise en œuvre de la politique dans l'organisation. En conséquence, elle doit :

---

<sup>1</sup> MDDELCC, <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/loi.htm>

- Réaliser un plan d'action triennal de santé environnementale et développement durable (objectifs, moyens d'action, indicateurs, responsables, échéancier) qui sera révisé selon le cycle de gestion de l'organisation;
- Assurer les travaux du comité *Environnement en santé!* et soutenir les porteurs de dossiers dans la mise en œuvre des actions inscrites au plan d'action;
- Identifier les opportunités de partenariats en lien avec les objectifs de la présente politique;
- Élaborer et proposer des indicateurs de résultats afin de suivre la progression des actions.

#### **Direction des ressources financières (DRF)**

- Intégrer les pratiques écoresponsables dans nos appels d'offres et de services afin de minimiser notre impact négatif sur la qualité de l'environnement et sur la santé dans les limites des ressources financières disponibles;
- Participer, en collaboration avec la DST, à l'évaluation financière des projets en santé environnementale et développement durable et déterminer le plus précisément possible les retours sur l'investissement afin de favoriser leur réalisation.

#### **Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)**

- Conseiller et soutenir les différentes instances en ce qui a trait aux activités de communication à réaliser pour atteindre les objectifs du plan d'action;
- Promouvoir les activités associées à la politique et au plan d'action en santé environnementale et développement durable.

#### **Direction logistique (DL)**

- Promouvoir l'application de la présente politique;
- Soutenir et collaborer avec la direction des services techniques dans la mise en œuvre de la politique et des actions inscrites au plan d'action.

#### **Syndicats et comités consultatifs**

Promouvoir les principes de santé environnementale et développement durable et inciter leurs membres à participer activement à la mise en œuvre de la politique.

#### **Fondations**

Soutenir et collaborer à l'ensemble des activités liées à la présente politique.

#### **Comité *Environnement en santé!***

Relevant de la direction des services techniques, le comité *Environnement en santé!* est un comité de vigie favorisant l'application de la politique de santé environnementale et développement durable au sein du CISSS de la Montérégie-Est. Le comité dépose annuellement un rapport d'activités au comité exécutif de direction.

#### **Destinataires**

Contribuer à la réalisation des objectifs liés à la présente politique.

## 7.2. Composition du comité

Le comité *Environnement en santé!* est dirigé par la directrice adjointe des services techniques – volet services d'hôtellerie et accompagné par la conseillère en santé environnementale et développement durable de Synergie Santé Environnement. Le comité est représentatif de l'ensemble des directions par la participation des membres suivants :

- Coordonnateur aux approvisionnements
- Agent de gestion du personnel – gestion et promotion de la santé-sécurité au travail
- Conseillère en communication
- Chef du service de prévention et de contrôle des infections
- Représentante des médecins
- Coordonnateurs en hygiène et salubrité
- Coordonnatrices des services d'alimentation
- Chef de service d'alimentation
- Chefs de service des installations matérielles, fonctionnement des installations et terrains
- Coordinatrice des programmes de santé publique et de l'organisation communautaire
- Coordonnateur de la logistique
- Chef des programmes santé mentale jeunesse et représentante des CLSC
- Technicien spécialisé en informatique
- Coordonnateur de secteur et représentant des centres d'hébergement
- Agent de planification, de programmation et de recherche à la gestion intégrée de la qualité

Cette composition n'est pas exclusive. D'autres membres peuvent s'ajouter au besoin.

## 8. RÉVISION

La présente politique doit faire l'objet d'une révision tous les quatre ans suivant son entrée en vigueur ou lorsque des modifications législatives ou réglementaires le requièrent.

## 9. RÉFÉRENCES

[1] Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail. (2006). *Santé et environnement : définitions et évolutions récentes*. Repéré à [http://www.sante-environnement-travail.fr/minisite.php3?id\\_rubrique=888&id\\_article=2760](http://www.sante-environnement-travail.fr/minisite.php3?id_rubrique=888&id_article=2760)

[2] Sauv , L., Godmaire, H. (2009). Pour une  ducation relative   la sant  environnementale : une approche  cosyst mique et participative. *Liaison  nergie-Francophonie*. Institut de l' nergie et de l'environnement de la francophonie, num ro 82, 61-70.

[3] Loi sur le d veloppement durable (chapitre D-8.1.1).

[4] Brodhag, C. (2003). Dictionnaire du développement durable. AFNOR, p. 84

[5] Ville de Laval. *Guide des pratiques écoresponsables au travail*. Consulté à <https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/Citoyens/environnement-recyclage-et-collectes/guide-pratique-travail.pdf>

[6] Université de Montréal, Centre d'études et de recherches internationales (CÉRIUM). Repéré à <http://cerium.umontreal.ca/etudes/ecoles-dete-2016/economie-circulaire/>

[7] Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1).

## 10. DOCUMENTS AFFÉRENTS

Aucun document n'est associé à cette politique

## 11. ANNEXES

- Les 16 principes formulés par la loi québécoise sur le développement durable

### LES 16 PRINCIPES FORMULÉS PAR LA LOI QUÉBÉCOISE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au Québec, afin de mieux intégrer la quête d'un développement durable dans leurs sphères d'intervention, les organisations, institutions, commerces et, bien sûr, les établissements de santé sont invités progressivement à prendre en compte, dans le cadre de leurs différentes actions, seize principes formulés dans la loi 118 [6] :

1. Santé et qualité de vie : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
2. Équité et solidarité sociales : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale;
3. Protection de l'environnement : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement de l'établissement ainsi que de sa gestion quotidienne;
4. Efficacité économique : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
5. Participation et engagement : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnementaux, sociaux et économiques;
6. Accès au savoir : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effectives du public à la mise en œuvre du développement durable;
7. Subsidiarité : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des employés, des groupes et des communautés concernés;
8. Partenariat et coopération intergouvernementaux : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de ce celui-ci;
9. Prévention : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source ;
10. Précaution : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;



11. Protection du patrimoine culturel : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
12. Préservation de la biodiversité : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
13. Respect de la capacité de support des écosystèmes : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
14. Production et consommation responsables : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans sociaux et environnementaux, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
15. Pollueur payeur : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
16. Internalisation des coûts : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

## HISTORIQUE DU DOCUMENT

APPROBATION PAR	ADOPTION	EN VIGUEUR	DÉPÔT SUR L'INTRANET	COMMENTAIRES (facultatif)
Comité exécutif de direction	2017-11-09	2017-11-09	2017-11-20	
	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.	
	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.	
	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.	

## ÉTAPES DE VALIDATION DE LA DERNIÈRE VERSION DU DOCUMENT

	NOM	DATE
<b>RÉDACTION</b>	Nathalie Robitaille	2016-10-24
<b>COLLABORATION</b>	France Le Blond, Mélissa Giroux, Guylaine Goyette, Pascale Roy, Nathalie Chénier	2016-10-24
<b>RÉVISION LÉGALE</b>		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>RÉVISION LINGUISTIQUE</b>		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>MISE EN PAGE</b>	Myriam Ménard	2016-11-08

### PERSONNES OU INSTANCES CONSULTÉES

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Comité de gestion des programmes sociaux, santé et réadaptation<br><input type="checkbox"/> Comité de gestion du programme de santé physique<br><input type="checkbox"/> Comité de gestion du soutien, de l'administration et de la performance<br><input type="checkbox"/> Comité de gestion des risques<br><input type="checkbox"/> Comité de vigilance et de la qualité<br><input type="checkbox"/> Comité des usagers<br><input type="checkbox"/> CII<br><input type="checkbox"/> CM<br><input type="checkbox"/> CMDP<br><input type="checkbox"/> Direction enseignement universitaire et recherche<br><input checked="" type="checkbox"/> Direction logistique<br><input type="checkbox"/> Direction programmes DI/TSA/DP<br><input checked="" type="checkbox"/> Direction programme jeunesse<br><input checked="" type="checkbox"/> Direction programme SAPA<br><input type="checkbox"/> Direction programmes santé mentale et dépendance | <input type="checkbox"/> Direction de la protection de la jeunesse<br><input checked="" type="checkbox"/> Direction qualité, évaluation, performance et éthique<br><input checked="" type="checkbox"/> Direction ressources financières<br><input checked="" type="checkbox"/> Direction ressources humaines, communications et affaires juridiques<br><input checked="" type="checkbox"/> Direction ressources informationnelles<br><input type="checkbox"/> Direction services multidisciplinaires<br><input checked="" type="checkbox"/> Direction services professionnels, programmes santé physique/chirurgie<br><input checked="" type="checkbox"/> Direction services techniques<br><input checked="" type="checkbox"/> Direction soins infirmiers, programmes santé physique/médecine<br><input type="checkbox"/> PDG<br><input type="checkbox"/> PDGA<br><input type="checkbox"/> Ressources non institutionnelles<br><input type="checkbox"/> Syndicat(s) :<br><input type="checkbox"/> Autre(s) : |
|--|--|